selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: BIWIX™ Nom commercial

Identifiant Unique De Formu: U217-50M4-C00T-C4DM

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II 78280 Guyancourt

**FRANCE** 

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

\*

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris

toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementa-

tion en vigueur.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



# **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Propyzamide	23950-58-5 245-951-4 616-055-00-4	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	43,7
Aminopyralid Potassium	566191-87-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	0,6
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	>= 0,0025 - < 0,025

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2024

1.1 20.02.2025 800080002950 Date de la première version publiée: 22.05.2024

| Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

nent.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être dispo-

nible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage

encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez

un médecin, de préférence un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire

vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le

15, le 112 ou un centre anti-poison

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro- : Eau pulvérisée

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

priés

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

 Utiliser un équipement de protection individuelle.
 Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



# **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Ne pas avaler.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations natio-

nales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
		peau	miques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	
			miques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
		peau		
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	
		peau	systémiques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	168 mg/m3

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



# **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

	•		•
		systémiques	
Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	
	peau	locaux	
Remarques:Don	née non disponible		
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
		locaux	
Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
teurs	peau	miques	
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	
teurs		miques	
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
teurs	peau		
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux	
teurs			
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
teurs	peau	systémiques	
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	50 mg/m3
teurs		systémiques	
Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
teurs	peau	locaux	
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
teurs		locaux	

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids
		sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

sage

Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimigues et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des

risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti,

utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Brun

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Aucune donnée d'essais disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Aucune donnée d'essais disponible

Point d'éclair : > 100 °C

Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93,

coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: Méthode: Méthode A15 de la CE Aucun(e) en-dessous de 400°C

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2024 20.02.2025 Date de la première version publiée:

22.05.2024

pH : 7,2 (23,0 °C)

Concentration: 1 %

Méthode: Electrode de pH (suspension aqueuse 1%)

Viscosité

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,139 gcm3 (20,0 °C)

Méthode: Densimètre numérique

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Méthode: CEE A14

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425 Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

**Composants:** 

Propyzamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte...

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

née

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

**Aminopyralid Potassium:** 

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Aucun effet nocif provenant d'une seule exposi-

tion aux poussières n'est à prévoir.

Sur la base des données disponibles, aucune irritation respi-

ratoire n'a été observée.

CL50 (Rat): > 5,10 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle): 454 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): 0,25 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

Propyzamide:

Résultat : Pas d'irritation de la peau

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2024 1.1 20.02.2025 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

Propyzamide:

Résultat : Pas d'irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

Propyzamide:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**Aminopyralid Potassium:** 

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

### Mutagénicité sur les cellules germinales

### **Composants:**

### Propyzamide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### **Aminopyralid Potassium:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens ou mammifères.

### Cancérogénicité

### **Produit:**

Cancérogénicité - Evaluation :

Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

### **Composants:**

#### Propyzamide:

Cancérogénicité - Evaluation :

A provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire., Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effec-

tuées sur les animaux

### **Aminopyralid Potassium:**

Cancérogénicité - Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

#### Toxicité pour la reproduction

#### Composants:

#### Propyzamide:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des

effets toxiques importants chez les parents.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

**Aminopyralid Potassium:** 

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Aminopyralid., N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets

toxiques chez la mère.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas

porté atteinte à la fécondité.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Propyzamide:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Aminopyralid Potassium:** 

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

### Propyzamide:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Foie. Reins.

Glandes surrénales.

Thyroïde. Ovaires. Pancréas.

### **Aminopyralid Potassium:**

Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Aminopyralid.

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:

Tractus gastro-intestinal.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

#### Toxicité par aspiration

#### **Produit:**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### **Composants:**

#### Propyzamide:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

### **Aminopyralid Potassium:**

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): > 30,4 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (puce d'eau Daphnia magna): > 34,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6,4

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CE50r (Lemna gibba): 5,5 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Type de Test: Inhibition de la croissance

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,244

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0191

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 330,25 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 300 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

Propyzamide:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 4,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 5,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,98

mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba): 1,4 mg/l Durée d'exposition: 14 jr

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,021

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0006

10

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,94 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

LOEC: 3,75 mg/l

Durée d'exposition: 21 ir

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et NOEC: 0,60 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



# **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

LOEC: 1,2 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 0,85 mg/l

Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 173 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour

les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

CL50 par voie alimentaire: > 10.000 ppm

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: 6600 mg/kg poids corporel. Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50 par voie alimentaire: > 136 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Espèce: Apis mellifera (abeilles)

CL50 par voie alimentaire: > 10.000 ppm

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

**Aminopyralid Potassium:** 

Toxicité pour les poissons : Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/Cl50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50r (Les algues): 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,363

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0639

mg/

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est légèrement toxique pour

les oiseaux (CL50 entre 1001 et 5000 ppm).

**Évaluation Ecotoxicologique** 

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,74 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CE50 (Crevette (mysidopsis bahia)): 0,99 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,61

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,108 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,0206 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Statique Méthode: (calculé(e))

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,21 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: dynamique

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,91 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

Propyzamide:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Remarques: Une biodégradation peut se produire dans des

conditions aérobies (en présence d'oxygène).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

Stabilité dans l'eau

Type de Test: Hydrolyse

pH: 5 - 9 Méthode: Stable

**Aminopyralid Potassium:** 

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Aminopyralid.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 24 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

Propyzamide:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 49

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

**Aminopyralid Potassium:** 

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Aminopyralid.

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

3).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,63 (10 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

log Pow: 0,70 (20 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: 0,76 (30 °C)

pH: 7

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

log Pow: -0,90 (20 °C)

pH: 9

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

#### 12.4 Mobilité dans le sol

### **Composants:**

### Propyzamide:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 840

Méthode: Mesuré

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

Stabilité dans le sol : Type de Test: dégradation aérobie

Temps de dissipation: 33 jr

Méthode: Mesuré

#### **Aminopyralid Potassium:**

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Aminopyralid.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 104

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre

50 et 150).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas

être un facteur important dans le devenir du produit.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

**Composants:** 

Propyzamide:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

**Aminopyralid Potassium:** 

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Composants:** 

Propyzamide:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

**Aminopyralid Potassium:** 

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Propyzamide)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Propyzamide)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Propyzamide)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Propyzamide)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADR** : 9 **RID** : 9

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

964

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui(Propyzamide)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2024 20.02.2025 Date de la première version publiée:

22.05.2024

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

: Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description	
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro-	
	fessionnel (indiqués dans le tableau).	
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.	
78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et	

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 22.05.2024 1.1 20.02.2025 Date de la première version publiée:

22.05.2024

leurs dépendances

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro-
	nique 1.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

#### Texte complet pour phrase H

Texte complet pour prirace II			
	H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
	H315	:	Provoque une irritation cutanée.
	H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
	H330	:	Mortel par inhalation.
	H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
	H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions;

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



### **BIWIX**<sup>TM</sup>

Version 1.1

Date de révision: 20.02.2025

Numéro de la FDS: 800080002950

Date de dernière parution: 22.05.2024 Date de la première version publiée:

22.05.2024

NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

### Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Carc. 2 H351

Aquatic Chronic 1 H410 Sur la base de dor

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Méthode de calcul

Code du produit: GF-2540

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR